RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FDB6CFE8-7F02-8104-827B-CD817F946F32

A&M LOISIRS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : 8 route de la Chapelle Penvins
56370 SARZEAU
842 755 852 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU

24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre septembre,

A dix heures,

Les associés de la Société A&M LOISIRS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 50 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine DEBOVE, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Marlène TROLLE, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine DEBOVE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: FDB6CFE8-7F02-8104-827B-CD817F946F32

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er novembre et 31 octobre, et de prolonger d'un (1) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de treize (13) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

> **ARTICLE 6 - Exercice social**
>
> "*Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er novembre d'une année et finit le 31 octobre de l'année suiva*nte."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Antoine DEBOVE

Signé par :
C579F2B6A28445C...

Marlène TROLLE

Signé par :
Marlène TROLLE
DBB05980FDE14EE...